Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260410-26_04_15-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°26-04-08

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 8 avril, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le premier avril deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Stéphane ROBERT (pouvoir à Gilles DANIEL), Gaëlle PIERRE (pouvoir à Marion CHEVALIER)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-04-15. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION KER EMPLOIS

L'association KER EMPLOIS est une association de services aux particuliers, loi 1901, créée depuis 1997 par Relais Emplois afin de pérenniser les emplois. Le but recherché par l'association est de réaliser, gérer et développer des services aux personnes, à leur domicile dans un projet de création d'emplois de proximité.

Afin de favoriser une plus grande proximité avec les communes couvertes par l'intervention de KER EMPLOIS sur leur territoire, les statuts de l'association ont été modifiés afin de permettre aux maires ou leurs représentants d'intégrer le Conseil d'Administration.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit la possibilité de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret dans le cas où une seule liste ou une seule candidature a été présentée.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire au sein de ce Conseil d'Administration.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260410-26_04_15-DE

Il est proposé au Conseil municipal la candidature de : Gilles DANIEL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas procéder au vote à bulletin secret mais de procéder au vote à main levée,
- **Désigne** Gilles DANIEL en tant que titulaire au sein du Conseil d'Administration de KER EMPLOIS.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 10/04/2026

Délibération transmise le : 10/04/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr